

NUMERO : 2026-118

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX
PAR L'ASSOCIATION AAS TENNIS CLUB SARCELLOIS**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire des locaux de l'Association AAS TENNIS CLUB SARCELLOIS,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'Association AAS TENNIS CLUB SARCELLOIS a demandé l'autorisation d'occuper temporairement des locaux appartenant à la Ville en vue de sa pratique du tennis et du padel,

Considérant que l'occupation demandée est compatible avec l'affectation sportive de l'équipement,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'Association AAS TENNIS CLUB SARCELLOIS, sise Centre Sportif Nelson Mandela – Boite Postale N°6 – 95205 Sarcelles Cedex, le Tennis Club à compter du 1er mars 2026, et ce jusqu'au 29 février 2036.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la Ville de Sarcelles.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 26 février 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD

